

Dérogation pour la présentation d'une Option de Base Groupée ne figurant pas dans la liste des métiers dits en pénurie

Procédure

Si vous souhaitez vous inscrire aux épreuves des jurys CESS professionnel ou CESS technique de qualification, vous devez choisir une option dans la liste des métiers dits en pénurie.

Liste des métiers dits en pénurie

CESS P

- Assistant/e de maintenance PC-réseaux
- Boucher/ère-Charcutier/ère
- Boulanger/ère-pâtissier/ère
- Carreleur/euse
- Couvreur/euse-Etancheur/euse
- Cuisinier/ère de collectivité
- Ébéniste
- Électricien/ne installateur/trice en résidentiel
- Électricien/ne installateur/trice industriel/le
- Mécanicien/ne d'entretien
- Menuisier/ère
- Métallier/ère-soudeur/euse
- Monteur/euse en sanitaire et chauffage
- Ouvrier/ère qualifié/e en construction - gros œuvre
- Peintre
- Plafonneur/euse
- Restaurateur/trice
- Tapissier/ère-garnisseur/euse

CESS TQ

- Dessinateur/trice en construction
- Électricien/ne automaticien/ne
- Hôtelier/ère-restaurateur/trice
- Mécanicien/ne automaticien/ne
- Technicien/ne des industries du bois
- Technicien/ne du froid
- Technicien/ne en construction et travaux publics
- Technicien/ne en équipements thermiques
- Technicien/ne en usinage

Si vous souhaitez vous inscrire dans une option qui n'est pas reprise dans la liste ci-dessus, vous devez introduire une **demande de dérogation**. Une dérogation est l'accord de la Direction des jurys vous permettant de présenter des épreuves pour une option autre que celles habituellement organisées.

Votre demande de dérogation doit concerner une option en relation avec votre parcours scolaire ou votre expérience professionnelle. Il est essentiel d'avoir des connaissances pratiques et théoriques dans l'option choisie car les épreuves évaluent ces connaissances.

Pour introduire votre demande de dérogation, vous devez compléter le formulaire électronique ci-dessous :

<https://form.jotform.com/222421763583355>

Vous devez accompagner ce formulaire des documents justificatifs qui permettront d'analyser votre situation. Chaque demande sera analysée avant d'être acceptée ou refusée.

Il faut introduire votre demande le plus rapidement possible et au plus tard 10 jours calendrier avant le début de la période d'inscription aux épreuves du cycle souhaité. Au-delà, la demande sera analysée en vue d'une inscription au cycle suivant.

Vous trouverez ci-dessous un tableau afin de vous aider dans votre demande.

Conditions qui mènent à une analyse de dérogation (telles que précisées dans le Décret)	Documents justificatifs qui mènent à une analyse de dérogation
<p>Article 6.1</p> <p>- pour des candidats titulaires d'un titre de compétence délivré par le consortium de validation des compétences ou d'un Certificat de qualification relatifs à l'orientation d'études pour laquelle ils souhaitent obtenir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Titres de compétences - Certificat de qualification
<p>Article 6.2</p> <p>- à la demande expresse d'un employeur pour un membre de son personnel ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande motivée de l'employeur précisant : le contexte de travail, la raison de la nécessité du diplôme et la date du début du contrat de travail dans l'entreprise
<p>Article 6.3</p> <p>- pour des candidats qui souhaitent obtenir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur correspondant à une option de base spécifique liée à un projet précis d'insertion socioprofessionnelle ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Description précise du projet + <p>→ étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bulletin du 3^e degré + attestation du suivi d'un stage dans le cadre scolaire pour l'option choisie - Relevé de notes de l'enseignement supérieur - Attestation de promotion sociale - Attestation d'un job étudiant pour une durée cumulée de minimum 50 jours <p>→ demandeur d'emploi, reconversion professionnelle, évolution professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de suivi de formation avec descriptif - Contrat de travail d'une durée de 3 mois minimum - Preuve d'accompagnement par un organisme de guidance ou une asbl (hospitalier,) : Forem, Actiris, VDAB, CPAS, Inforjeunes,

	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de stage de minimum 2 mois - Accès à la profession - Preuve d'une expérience professionnelle de minimum 1 an
<p>Article 6.4</p> <p><i>- pour un candidat qui se trouve dans l'obligation de régulariser, sur base des dispositions de l'article 56bis, §§ 3 et 4, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, un parcours suivi comme élève libre dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné dans la même orientation d'études.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un bulletin scolaire ou une attestation mentionnant l'option suivie au sein de l'établissement scolaire

Si vous avez des questions sur votre choix d'orientation, n'hésitez pas à contacter notre équipe administrative via l'adresse jurys@cfwb.be.

Une fois votre dossier complet, nous l'analyserons et un mail de réponse, positive ou négative, vous sera envoyé.